

## **20.12.2007 Congé paternité**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Chers Collègues,

Le congé paternité fait partie d'une vision moderne de la société et de la famille. Il fait partie de la vision que les jeunes ont aujourd'hui de la famille. Une vision où le père et la mère sont présents auprès des enfants, où le père et la mère subviennent aux besoins de la famille. Une vision où le partage des tâches est la règle. Les jeunes veulent des enfants. Ils veulent connaître la joie d'être parents et en assumer les responsabilités de manière commune à l'intérieur du couple. Ils veulent aussi continuer à travailler, mettre à profit les connaissances qu'ils ont acquises au cours de leurs études et construire leur carrière. Ils veulent concilier aussi bien que possible vie professionnelle et vie familiale. Cette vision est favorable tant à l'épanouissement des individus, qu'au développement économique. Nous pouvons donc l'encourager sans arrière-pensée. Pour tenir compte des nombreuses familles qui vivent déjà ainsi aujourd'hui, ou qui voudraient vivre ainsi, je vous prie d'accepter cette motion.

Les enfants ont besoin de leur père comme de leur mère pour se construire une identité. Il est donc important que père et mère soient présents auprès des enfants, dès les premiers jours. Le congé paternité permet au père de faire connaissance avec son enfant dans de bonnes conditions et de commencer à tisser les liens qui permettront à l'enfant de se développer harmonieusement. Les premières semaines après la naissance sont décisives pour l'avenir de l'enfant et un bon début est un élément essentiel.

La présence du père au sein de la famille est également importante pour son équilibre de nouveau père. En partageant les tâches parentales, il se sentira mieux intégré dans la famille, reconnu dans son rôle de père et apprécié. Il comprendra également mieux les vicissitudes liées à ses nouvelles responsabilités.

Sa présence est aussi importante pour la jeune maman. La femme qui vient de mettre un enfant au monde est souvent très fatiguée et a besoin d'une aide pour s'occuper du nouveau-né comme des enfants plus âgés. La présence du père permet de soulager la jeune maman d'une partie de son souci et de son travail. Cela permet à la mère de ne pas s'épuiser et à la famille de prendre un bon départ. La fatigue et les difficultés ainsi évitées ne peuvent que favoriser la stabilité de la nouvelle famille.

Le congé paternité fait également partie de la politique familiale. De nos jours, les jeunes Suissesses ont de moins en moins d'enfants. La difficulté à concilier vie

professionnelle et vie familiale en est une des raisons, probablement l'une des principales, avec le problème du coût de l'éducation d'un enfant et de l'insuffisance des aides financières à la famille.

Avec le congé paternité, c'est un obstacle qui est levé. La femme qui sait qu'elle peut compter sur l'aide du père après la naissance d'un enfant ou au moment où elle reprend le travail se sent soutenue et déchargée. De nombreuses difficultés d'organisation sont plus facilement résolues et les tâches liées à la maternité paraissent moins lourdes. C'est un encouragement à mettre un ou plusieurs enfants au monde.

Le congé paternité participe aussi à la politique sociale. Nous avons eu l'occasion de constater dans d'autres dossiers, que le fait d'avoir des enfants en Suisse est lié à un risque plus grand de pauvreté. Cela est souvent dû au fait que la jeune maman doit arrêter de travailler à l'extérieur, car il est trop difficile de concilier vie professionnelle et vie familiale. En d'autres termes, la famille s'agrandit en même temps que ses revenus baissent. Grâce au congé paternité, les jeunes parents peuvent plus facilement rester tous deux actifs dans l'économie et l'équilibre financier des ménages en est amélioré. Le congé paternité contribue ainsi aussi à la lutte contre la pauvreté des jeunes familles.

La motion Nordmann est très souple et permet de prendre ce congé sur toute la première année. Cela ne pose donc pas de problème particulier à l'employeur. Je vous propose donc d'adopter cette motion.